

Ligue de Football des Pays de la Loire

CR d'Organisation des Compétions Seniors Féminines



PROCÈS-VERBAL N°08

Réunion du : Lundi 8 janvier 2018

Présidence : Daniel ROGER

Présents: Gabriel GO – Bruno LA POSTA– Florent MANDIN

Excusés: Philippe BASSET – Aurélie CRUARD Philippe BASSET – Aurélie CRUARD

Assiste: Lydie CHARRIER

Préambule :

Mme. Aurélie CRUARD, membre du club FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE (501908), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Coupe des Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel 2018/2019

⇒ Homologation du résultat des rencontres du 1er tour

La commission homologue le résultat des rencontres du 1^{er} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

⇒ Tirage au sort du 2^{ème} tour − 1/16^{èmes} de Finale

Elle procède au tirage au sort des rencontres du $2^{\text{ème}}$ tour $-1/16^{\text{èmes}}$ de Finale qui auront lieu le dimanche 28 janvier 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

- 16 matchs.

Transmission des Feuilles de match

Les clubs devront <u>IMPERATIVEMENT</u> transmettre leurs Feuilles de Matchs selon la procédure de la « Feuille de Match Informatisée » utilisée habituellement dans leur championnat.

Si pour des raisons indépendantes et ou techniques, la FMI ne peut pas être utilisée, Les clubs devront <u>OBLIGATOIREMENT</u> utiliser la feuille de match papier qui est disponible sur votre Footclubs et la transmettre au Service Compétitions de la L.F.P.L. à l'adresse suivante : <u>competitions@lfpl.fff.fr</u>.

Les services de la Ligue saisiront le résultat de la rencontre (Dans ce cas précis les clubs ne peuvent pas saisir leur résultat).

Les clubs devront remplir les obligations ci-dessus pour le Dimanche 28 janvier 2018 – 20h00 au plus tard.

Calendrier

La commission rappelle que les rencontres de Coupe de Pays de la Loire Féminines Crédit Mutuel sont fixées le Dimanche à 15h00.

Les demandes de changement de date et/ou d'horaire devront être effectuées selon la procédure « Modification de match » sur Footclubs dans les formes et délais réglementaires.

Le calendrier des prochains tours est fixé ainsi :

- 2ème tour : Dimanche 28 janvier 2018
- 3^{ème} tour : Dimanche 1^{er} avril 2018
- 4ème tour : Dimanche 29 avril 2018
- 5^{ème} tour : Jeudi 10 mai 2018 (Ascension)
- Finale : initialement prévue le samedi 19 mai 2018 (week-end de la Pentecôte), la commission demande au CODIR de statuer sur cette date.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des éventuels matchs, reportés ou à rejouer.

⇒ Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Féminines – 2017/2018

La commission attire l'attention des clubs sur les points suivants du Règlement précité.

- 1) Article 1 Epreuve Carton Blanc
- 2) Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la L.F.P.L. s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire Féminines.
 - En conséquence, l'exclusion temporaire (carton blanc) est applicable pour les rencontres de Coupe des Pays de la Loire Féminines dans les conditions fixées à l'annexe 12 des Règlements de la L.F.P.L..
- 3) Article 6 Déroulement des rencontres :
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueuses sur la feuille de match Il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses. Pour les 2 premiers tours, les joueuses peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- 4) Article 7 Règlement Financier
- Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par la Ligue et défini en annexe 5, et assurera le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres désignés et du délégué.

- Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements lui seront réglés automatiquement par la Ligue.

3. Challenge Régional Féminin U18

➡ Homologation des résultats et des classements de la phase 1.

La commission homologue les résultats des rencontres et les classements de la phase

⇒ Mise en place de la phase 2.

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement du Challenge U18 Féminin des Pays de la Loire et comptetenu du nombre d'équipes (2 X 5 en phase 1), la commission décide de former un groupe de 10 équipes pour la phase 2.

La journée 09 initialement prévue les 05 et 06 mai 2018 est reportée aux 12 et 13 mai 2018.

4. Point sur les Championnats Régionaux Féminin R1 et R2 – 2017/2018

Championnat Régional 1 Féminin

La commission prend connaissance du classement établi au 08 janvier 2018.

Championnats Régionaux 2 Féminins

La commission prend connaissance des classements établis au 08 janvier 2018.

5. Enquête sur la structure des Championnats Féminins dans la Ligue de Football des Pays de la Loire

La commission prend connaissance des réponses apportées par les clubs, suite au sondage demandé par la L.F.P.L.. Les différents points seront abordés lors de la réunion du samedi 27 janvier 2018 au Mans.

6. Préparation de la réunion du Samedi 27 janvier 2018

L'objectif est de débattre sur le résultat de l'enquête sur la structure des championnats féminins dans la Ligue de Football des Pays de la Loire et d'avoir une réflexion sur les championnats régionaux. Les clubs invités sont les suivants :

- Angers CBAF
- Baugé EA Baugeois
- Changé CS 72
- Cholet SO
- Laval FA
- La Roche sur Yon ESOFV
- Le Mans FC
- Le Mans Sablons Gazelec
- Les Herbiers VF
- Nantes FC

La réunion aura lieu au Mans (9h30 : Accueil des clubs – 10h00 : Début de réunion).

7. Courriers – Courriels – Questions diverses

Courriel de Gf Féminin Nantes Est

- Report match – 19638303 : Gf Nantes Est 1 / Orvault SF 2 – Championnat Régional 2 Féminin « B » (non joué du 17.12.2017 et fixé au Dimanche 14 janvier 2018

Pris connaissance.

La commission précise, qu'à la vue des conditions atmosphériques, elle a décidé de reporter les matchs de Championnat Régional 2 Féminin (initialement prévus le 07 janvier 2018). A savoir les matchs :

- 19638259 : Mouzillon Etoile 1 / Cholet SO 1 (non joué du 17/12/2017)
- 19638261 : Nalliers Foot Espoirs 85 1 / Saint-Pierre La Cour US 1 (non joué du 17/12/2017)
- 19638303 : Gf Nantes Est 1 / Orvault SF 2 (non joué du 17/12/2017)

Le PrésidentDaniel ROGER

Le Pilote de Pôle Gabriel GÔ

Le Secrétaire Florent MANDIN

hor